

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle du Prétoire, cours d'Orléans, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 22 septembre 2021.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, Mme DE SOUSA, M. PERRIN, Mme LEMAIRE, Mme CHARPENTIER, M. THUILLIER, Mme DA SILVA, M. GERLOT, Mme DANTON-GALLOT, M. BACHELIER, Mme BARCELO, Mme BLED, M. LOUIS, Mme MALECKY, M. MILLOT, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. LAJOINIE, M. MONTIER et Mme PICOT. M. LAJOINIE, M. MONTIER et Mme PICOT ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. AGRAPART et Mme BASSELIER.

M. Daniel MILLOT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale (N° 2021- 10 – 01)**

M. le Maire indique que par un courrier en date du 8 septembre 2021, M. Sébastien COAT a présenté sa démission de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal à Mme la Sous-Préfète d'Epernay.

Celle-ci a accepté cette démission et en a informé M. le Maire par un courrier en date du 17 septembre, reçu par voie dématérialisée le même jour.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Line Guéritte en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal de Sézanne est modifié en conséquence.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier regrette d'avoir appris par la presse la démission de M. Coat. M. le Maire en prend note.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. De Almeida, dont l'une des questions diverses qu'il a communiquées 48 h auparavant conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, porte sur l'élection d'un nouvel adjoint, qui fera l'objet du point suivant à l'ordre du jour.

Question de M. De Almeida :

Monsieur le Maire, mes chers(es) collègues,

La démission pour motifs personnels de Monsieur COAT, rendue publique par le biais des pages de notre journaliste local de l'Union, pourrait vous permettre de redorer votre blason auprès de nos concitoyens grâce à une main tendue envers les conseillers municipaux dits « d'opposition ».

En effet, nous ne vous apprendrons rien sur le fait que dans l'optique de son remplacement au poste d'adjoint au Maire, tout candidat masculin serait en capacité de se positionner.

Ainsi, la personne cooptée par vos soins sera tout naturellement élue par le Conseil à sa majorité sauf incident majeur.

Il nous semble que cela serait considéré comme un message fort adressé à l'ensemble de la population Sézannaise, si vous acceptiez de proposer aux membres du Conseil Municipal un des 4 conseillers municipaux masculins d'opposition aux fonctions d'adjoint au Maire que détenait M. COAT.

Ce geste magnanime d'ouverture permettrait dès lors de vous auréoler d'une assise plus cohérente et plus représentative de l'électorat de notre cité qui, nous vous le rappelons, a voté pour près de moitié, pour les deux listes dites d'opposition aujourd'hui.

Monsieur le Maire, nous demandons donc quel sera votre positionnement vis-à-vis de près de la moitié des votants Sézannais ?

Aurez-vous cette volonté d'ouverture et cette main tendue qui serait reçue par toutes et tous comme une preuve tangible de sagesse et de courage politique ?

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur,

Le Maire et ses adjoints ont pour mission de mettre en œuvre le programme qu'ils ont conçu avec leurs colistiers, programme mûrement réfléchi, et auquel ils croient.

Je ne vois pas comment un représentant des listes d'opposition qui ont mené leur campagne, lors des élections municipales, contre ce programme, pourrait retourner sa veste au point de soutenir et concrétiser un programme qu'il a combattu avec conviction.

Par ailleurs, au sein d'une équipe municipale, il est indispensable de partager les mêmes objectifs et les mêmes valeurs – et je ne partage ni les objectifs ni les valeurs des membres de l'opposition.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection du nouvel adjoint, par vote à bulletin secret, chaque conseiller et conseillère se rendant, à l'appel de son nom, dans l'isoloir pour voter – voir procès-verbal joint.

### **Élection d'un nouvel Adjoint au Maire (N° 2021- 10 – 02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-05-01 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mai 2020, a élu M. Sébastien COAT, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant que par un courrier en date du 8 septembre 2021, M. Sébastien COAT a présenté sa démission de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint à Mme la Sous-Préfète d'Epernay qui l'a acceptée le 17 septembre 2021,

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. COAT par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au même rang que celui-ci, c'est-à-dire le 4ème rang.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : M. Léglantier), décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et décide que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, soit le 4ème rang.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Adnot demande si les attributions du nouvel adjoint seront les mêmes que celles qu'exerçait M. Coat ;

M. le Maire indique qu'il lui répondra sur ce point ultérieurement.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection du nouvel Adjoint au Maire, celle-ci devant intervenir dans les 15 jours suivant le moment où la vacance est devenue définitive.

Considérant que l'article 2122-7-2 du CGCT indique que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant que cet article prévoit aussi que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que 2 candidats au poste de 4ème Adjoint au Maire se déclarent :

- M. Jean-François THUILLIER

- M. Vincent LÉGLANTIER

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le 1er tour de scrutin donne les résultats suivants, conformes au procès-verbal de l'élection d'un Adjoint au Maire rédigé en séance :

Votants : 27

Exprimés : 27

Ont obtenu :

- M. Jean-François THUILLIER : 21 voix

- M. Vincent LÉGLANTIER : 6 voix

M. Jean-François THUILLIER est proclamé 4ème Adjoint au Maire et immédiatement installé.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier adresse ses félicitations à Jean-François Thuillier. Il demande ensuite quelles seront ses fonctions et quel sera son programme, notamment comme président de la commission vie sociale.

M. le Maire répond que ce point ne figure pas à l'ordre du jour, et qu'il y sera répondu lors du prochain Conseil Municipal.

### **Informations générales**

- M. le Maire se réjouit du succès remporté durant cet été par les concerts de Soirs de Fête, malgré la mise en place du passe sanitaire, qui s'est faite sans réelle difficulté.

- M. le Maire note avec plaisir que le traditionnel feu d'artifice tiré le 13 juillet au soir pour célébrer la Fête Nationale, qui avait dû être annulé l'an dernier pour cause de coronavirus, a pu se dérouler, malgré une météo peu favorable, pour le plus grand plaisir des très nombreuses personnes qui se sont déplacées malgré la pluie.

- M. le Maire félicite les bénévoles, et notamment les membres du comité de pilotage, qui ont permis la belle réussite du Forum des Associations, qui a pu se dérouler cette année, après l'annulation forcée de l'édition 2020 ; cette manifestation conviviale, qui a attiré environ 900 personnes, montre une fois de plus, s'il en était besoin, que Sézanne bénéficie d'un riche tissu associatif.

- M. le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne en Champagne a mis son stand de la Foire de Châlons à la disposition de la Ville durant toute la journée du samedi 11 septembre ; M. le Maire était bien sûr présent toute la journée, ainsi que Karine Cabartier, adjointe au maire, en compagnie de plusieurs chefs d'entreprises et restaurateurs sézannais ; cette journée a permis à de nombreux visiteurs de découvrir le dynamisme économique de notre Petite Cité de Caractère®.

- M. le Maire annonce que, dans le cadre du dispositif national des Petites Villes de Demain, dont Sézanne fait partie, des entretiens d'embauche sont en cours en vue du recrutement d'un(e) chef(fe) de projet, qui pourra animer et mener à bien les actions de revitalisation du centre-ville que la Ville souhaite mettre en œuvre en matière de logement en centre-ville, de commerces de proximité, et d'attractivité culturelle et touristique.

- M. le Maire souligne que l'édition 2021 des Journées européennes du patrimoine ont attiré un public très nombreux ; ce succès a été rendu possible par le partenariat entre la Ville et l'Office de tourisme de Sézanne et sa Région, et plusieurs associations locales ou régionales : la troupe d'Amis en Scène, les Amis du Patrimoine Sézannais, et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

- M. le Maire informe les Conseillers de la prochaine participation de la Ville, pour la première fois, à l'opération Octobre rose, qui vise à informer et sensibiliser le public sur le dépistage du cancer du sein ; de nombreuses actions et animations seront organisées en partenariat entre la Ville, la Cité Scolaire, l'UCIA, Docteur Babé et plusieurs associations sézannaises, et avec le concours des commerçants, restaurateurs et boulangers-pâtisseries de Sézanne, l'un des temps forts étant le lâcher de ballons (roses) par les élèves de la Cité Scolaire, qui aura lieu le 22 octobre au stade de la Fontaine du Vé ; un programme complet sera distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres et diffusé dans plusieurs lieux et commerces, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville.

- M. le Maire rappelle que la Ville de Sézanne a acheté, avant l'été, 10 vélos à assistance électrique, qui ont bénéficié d'une subvention LEADER ; elle en a confié, par convention, la gestion à l'Office de tourisme de Sézanne et sa Région, qui a organisé, le 25 septembre, une après-midi découverte ; une vingtaine de personnes de tous âges ont découvert ce moyen de transport qui est une réelle alternative à la voiture, et se sont montrées enthousiasmées par cette nouvelle expérience.

- M. le Maire explique que, à la suite de plusieurs observations de riverains et d'usagers de la route, il a rencontré récemment, en compagnie des représentants de la gendarmerie et de la police municipale, les propriétaires de plusieurs établissements de restauration rapide ; en effet, le stationnement quelque peu anarchique de leurs véhicules des livraisons posait, ces dernières semaines, des difficultés de circulation, notamment pour les piétons dont la sécurité n'était plus totalement assurée ; cette réunion a été très constructive, puisqu'elle a permis de sensibiliser ces restaurateurs à ce problème, et de trouver des solutions.

- M. le Maire demande aux conseillers et conseillères de bien noter que le régime dérogatoire mis en place par le Gouvernement, durant la crise sanitaire, pour la tenue des Conseils Municipaux, ne sera plus en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre ; ainsi, les prochaines réunions du Conseil se dérouleront à l'Hôtel de Ville, le quorum sera à nouveau fixé à 14, et chaque élu(e) ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

- M. le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles du Secours Populaire et du Secours Catholique pour les manifestations qu'ils ont organisées récemment, et dont le bénéfice permet de venir en aide aux personnes en difficulté.

- M. le Maire adresse, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses plus sincères condoléances à Gilles Lecomte, employé communal chargé de l'entretien de la ville, qui vient de perdre brutalement son épouse.

### **Compte-rendu de décisions**

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 2021 – 08 : réalisation d'une étude préalable en vue de travaux de confortement, de réparations et de restauration de l'église St-Denis confiée au Cabinet d'architecture MOSA, Architecture et Patrimoine de Carignan pour un montant total de 29 700 € TTC, soit 14 340 € pour l'offre de base et 15 360 € TTC pour une éventuelle prestation supplémentaire portant sur un diagnostic des vitraux.

- 2021-09 : renouvellement d'un bail de location pour le logement communal situé 9 rue des Récollets

- 2021-10 : demande de subventions à l'Etat, à la Région Grand-Est et au Département de la Marne pour le financement de l'étude préalable en vue de travaux à l'église (cf décision 2021-08)

- 2021-11 : signature d'un bail de location du logement communal situé 13 place du Champ Benoist n° 4

- 2021-12 : demande de cofinancement par l'ANCT et la Banque des Territoires pour le poste de chef(fe) de projet PVD.

### **Signature d'une convention de servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz (N° 2021- 10 – 03)**

Mme Danton-Gallot, rapporteuse du dossier, expose que GRDF doit réaliser la protection cathodique de son réseau gaz situé sous la parcelle AB 209 qui appartient au domaine privé communal et qui forme le terrain vert dit « de la ZAC St Pierre ».

Cette protection cathodique, destinée à stopper la corrosion, est constituée d'un câble en cuivre enfoui sous une profondeur de 1,5 m sur une longueur de 2 m à partir du compteur situé au droit de la parcelle, côté rue Salvador Allende, et dans ce cadre, une convention de servitude (dont projet et plan joints) doit être établie avec GRDF.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Article unique - autorise le Maire à signer cette convention de servitude et tous les documents y afférents avec le représentant de la délégation aux travaux - région Est de GRDF.

Délégation Travaux Région EST  
AGENCE INGENIERIE CHAMPAGNE-ARDENNE

Vos références :  
Nos références : BE3-2001106  
Interlocuteur : Nicolas BECK  
Tél. : 03 26 83 79 20  
E-mail : nicolas.beck@grdf.fr

Lieu, le 06/04/2021

## CONVENTION DE SERVITUDES

applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

### ENTRE :

**GRDF**, Gaz Réseau Distribution France, filiale du groupe ENGIE, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, et représentée par **Monsieur Laurent PLESSIS, Délégué Travaux Région EST**, faisant élection de domicile 46, Quai de Dognéville 88000 EPINAL, et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé **GRDF**,

### ET

- La commune de SEZANNE représentée par Monsieur Le Maire
- Place de l'Hotel de ville 51120 Sézanne
- Tel : 03 26 80 59 01

Ci-après dénommé **le Propriétaire**.

**ARTICLE PREMIER**

Le **Propriétaire** après avoir pris connaissance du tracé du déversoir de protection cathodique notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLE située sur la commune de Sézanne

N° d'ordre	Cadaastre		CL	Contenance	Lieu-dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	AB	209	XX	9090 m <sup>2</sup>	Quartier Saint Pierre Ouest – avenue Charles de Gaulle	Espace vert	35 m

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 1.50 mètres de la surface naturelle du sol.

- a. établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;
- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,

- c. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,

## ARTICLE 2

**Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.**

**Il s'engage cependant :**

- a. A ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- b. A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- d. En cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

### ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- a. A remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. A prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

**Qu'un état contradictoire** des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

### ARTICLE 4

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

### ARTICLE 5

La présente convention sera réitérée par acte authentique devant notaire, sis **Etude de Maître RODRIGUES Michel, 7 boulevard du maréchal LECLERC, 67600 SELESTAT**, dans un délai deux mois à compter de la demande faite par une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de **GRDF**.

### ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.



**ARTICLE 7**

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de Sézanne.

**ARTICLE 8**

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 3 exemplaires, à Sézanne, le .....

Le Propriétaire

Pour GRDF

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page



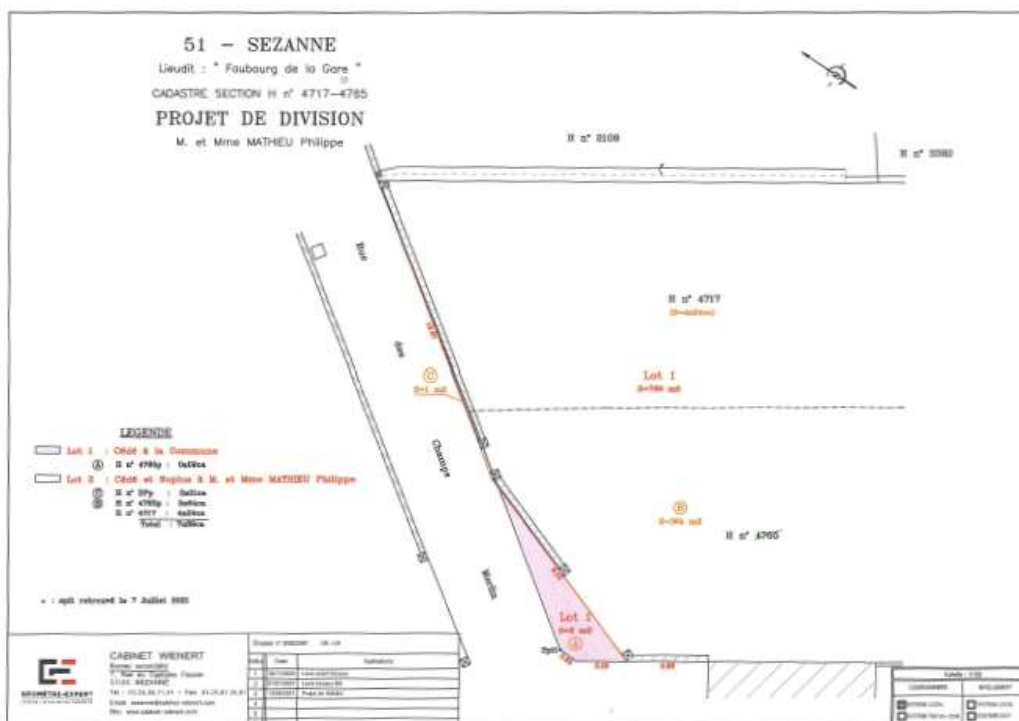
## Rétrocession de parcelle – projet de division (N° 2021- 10 – 04)

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose qu'à la suite du bornage de la parcelle cadastrée H4765 située le long de la rue des Champs Merlin, le cabinet Wienert a constaté qu'une partie de cette parcelle, représentant 9 m<sup>2</sup>, empiétait sur le domaine public (plan cadastral et de géomètre en annexe).

Il convient de régulariser cette situation par la rétrocession de la surface concernée à la Ville de Sézanne, soit 9 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Mathieu.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette rétrocession à titre gratuit et autorise le Maire à signer les actes notariés auprès de Maître Bouffin, notaire à Sézanne, et tous les documents y afférents, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville.

Rétrocession de parcelle H 4765 – rue des Champs Merlin – plan cadastral



## Cession de parcelle (Sente rurale dite des Hautes Nonottes) (N° 2021- 10 – 05)

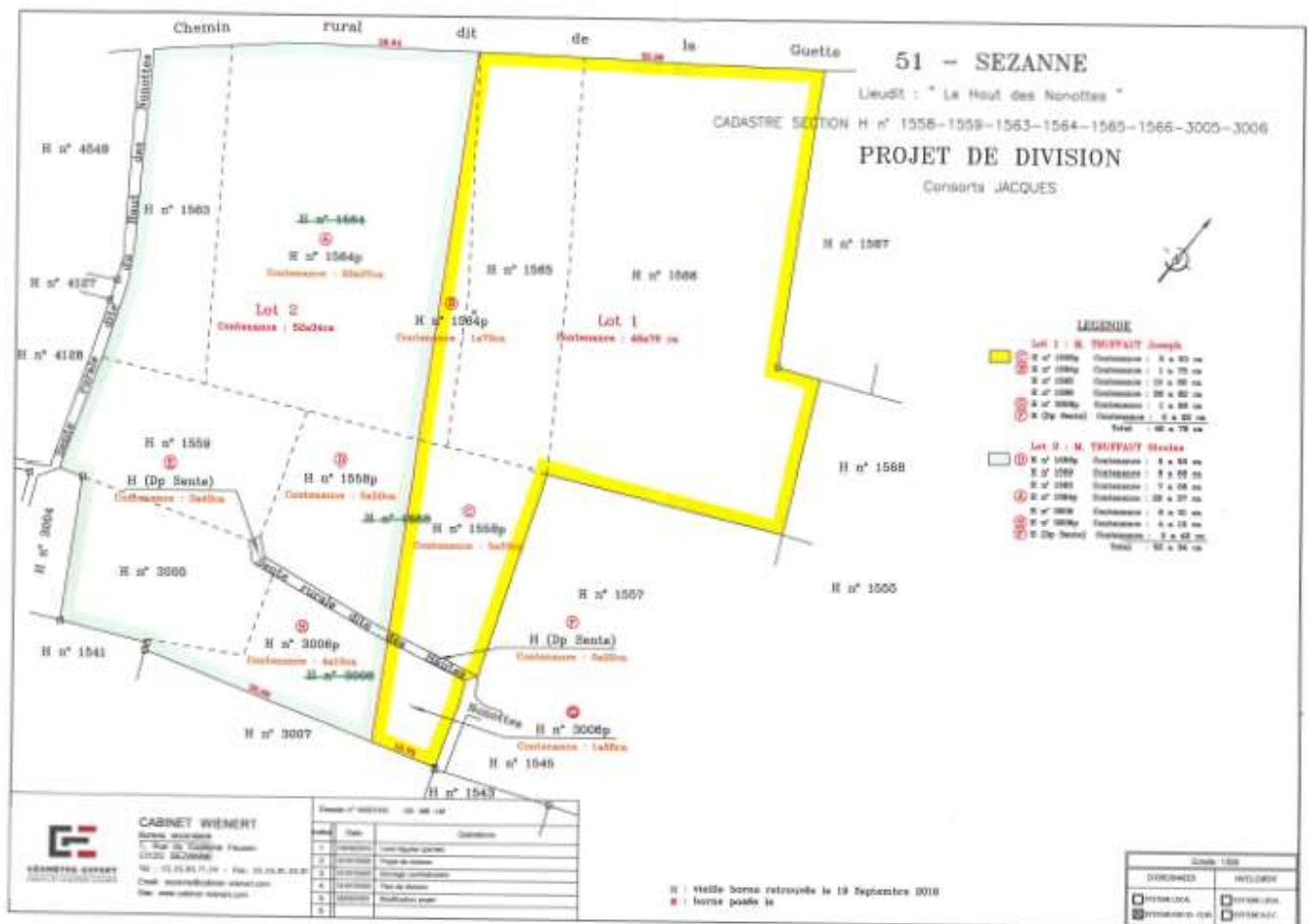
M. Millot, rapporteur du dossier, expose que le 17 avril dernier, le Conseil Municipal a fait le constat de la désaffectation du chemin rural "Sente rurale dite des Hautes Nonottes" qui n'était plus entretenu par la Ville depuis de très nombreuses années et n'était plus utilisé, en a accepté le principe de cession et a autorisé le Maire à engager une enquête publique sur ce projet d'aliénation.

L'enquête publique s'est achevée le 31 août dernier et la commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable au projet d'aliénation.

Le service du Domaine, sollicité, a déterminé la valeur vénale du tronçon de chemin de 64 m<sup>2</sup> à 4 480 €.

Les propriétaires riverains, MM. Joseph et Nicolas Truffaut, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette parcelle à hauteur respective de 22ca pour le premier et 42ca pour le second (selon plan joint).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de vendre cette parcelle au prix fixé par le Domaine et autorise le Maire à engager toutes les démarches auprès de Maître Bouffin, notaire à Sézanne, et à signer les actes notariés et tous documents y afférents, étant précisé que l'ensemble des frais sera pris en charge par les acquéreurs au prorata de la surface que chacun acquiert.



## Désignation de 2 représentants auprès de la FFVCS (Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®) (N° 2021- 10 – 06)

M. le Maire expose que lors de sa séance du 20 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil des Sages, et a décidé d'adhérer à la FFVCS.

Il convient aujourd'hui de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de la Fédération

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, et Mme Marie-France Basselier, Conseillère Municipale, pour siéger au sein des instances de la FFVCS

### **Subvention exceptionnelle au Tennis-Club Sézannais (N° 2021- 10 – 07)**

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que par convention qui lie la Ville et le Tennis Club Sézannais pour l'utilisation et la gestion des courts de tennis (extérieurs et couverts), le Club prend en charge tous les frais de fonctionnement de l'équipement, et la Ville verse chaque année une subvention d'équilibre pour compenser le coût du chauffage et de l'éclairage, au vu d'un état des frais consentis par le Club.

Or, le Club n'avait pas pu nous faire parvenir l'état de ces dépenses au titre de 2019 et 2020, et vient de nous les adresser :

gaz et électricité pour 2019 = 5 234,77 €

gaz et électricité pour 2020 = 5 314,26 €

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer au Tennis Club Sézannais une subvention d'équilibre de 10 550 € au titre de 2019 et 2020.

### **Subvention exceptionnelle à la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves) (N° 2021- 10 – 08)**

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que la FCPE se trouve actuellement dans une situation financière délicate ; en effet, elle se trouve privée de 80 % de ses ressources depuis la mise en place du livre numérique à la rentrée scolaire 2019/2020 alors que l'essentiel de ses recettes reposait sur la location des livres scolaires ; l'antenne sézannaise a dû quitter ses anciens locaux devenus trop grands et trop onéreux pour un local plus petit mais toujours avec un loyer ; la Cité Scolaire devrait pouvoir l'accueillir à titre gratuit, mais seulement à compter de septembre 2022.

Cette situation a entraîné un déficit de 1 800 € dans les comptes de l'association.

Afin de permettre à la FCPE de Sézanne de poursuivre ses activités, et notamment d'information et de conseil auprès des parents d'élèves,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder à la FCPE une subvention exceptionnelle de 1 800 €.

### **Dispositif d'aides pour des travaux réalisés par des propriétaires privés dans le périmètre de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) (N° 2021- 10 – 09)**

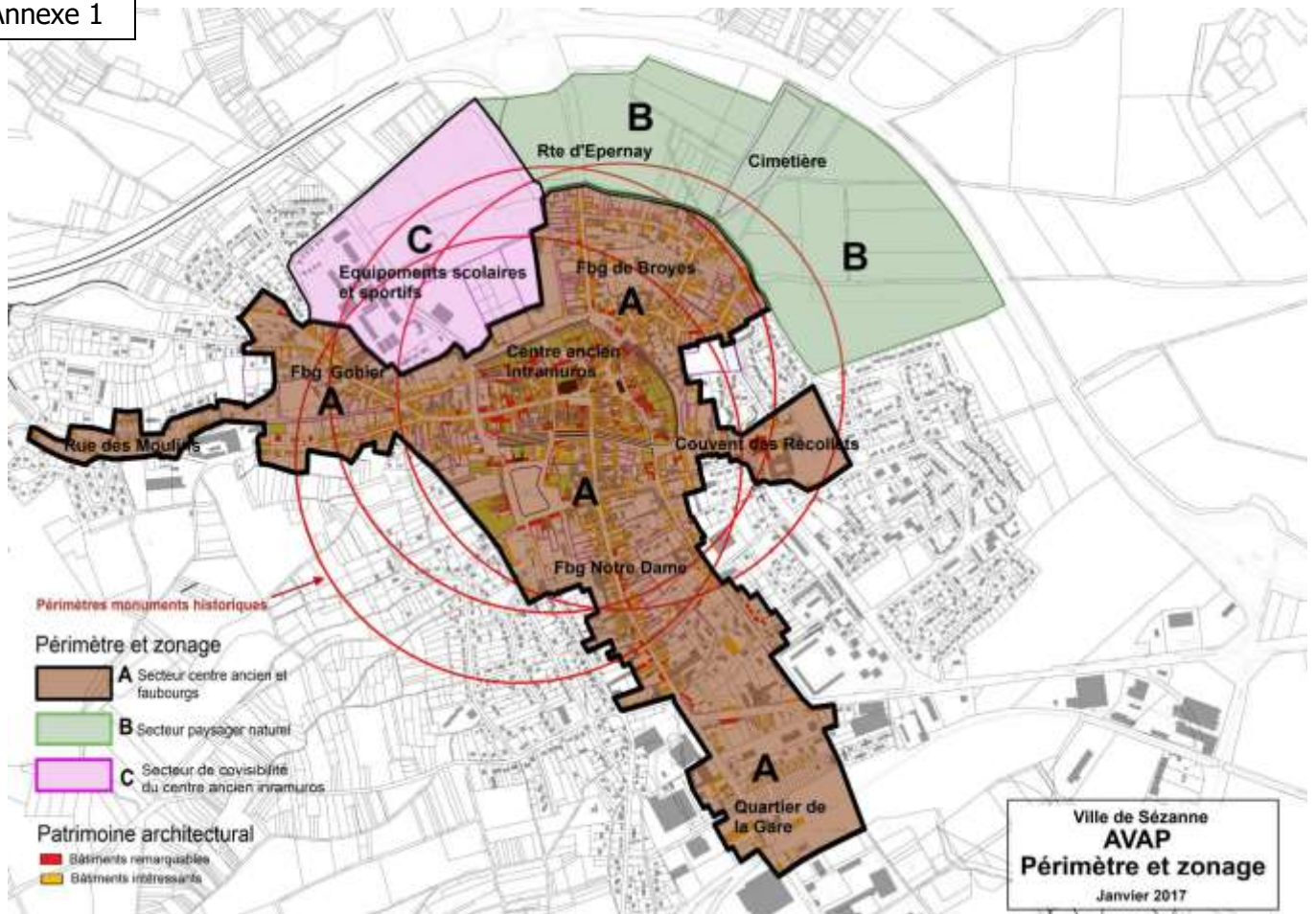
M. le Maire souligne en préambule que la commission concernée s'est réunie à plusieurs reprises, et que son travail a été très constructif ; puis il passe la parole à Karine Cabartier.

Mme Cabartier, Adjointe au Maire, expose que la Ville a décidé de soutenir la protection et la mise en valeur du patrimoine privé en cœur de ville.

C'est dans ce cadre que, lors du précédent mandat, elle a mis en place un dispositif d'aide pour les travaux de façade (y compris les huisseries, et la mise aux normes d'accessibilité) des commerces du centre-ville.

Elle souhaite désormais apporter des subventions aux particuliers qui réalisent certains types de travaux dans le secteur A de l'aire de valorisation et de protection du patrimoine/site patrimonial remarquable (AVAP/SPR) – voir plan joint.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité (3 votes contre : MM Quinche, De Almeida et Léglantier), approuve la mise en place de cette démarche, dont le détail figure dans le projet de règlement et de formulaire de demande d'aide joints en annexe.



**AIDES ACCORDEES PAR LA VILLE  
POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS  
DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP  
(AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)/  
SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)**

**RÈGLEMENT**

**PRÉAMBULE**

La Ville de Sézanne mène depuis plus de 40 ans une politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural. Elle est par ailleurs homologuée en tant que Petite Cité de Caractère®.

Ainsi, dès 1983, elle a instauré un POS (plan d'occupation des sols), devenu un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en novembre 2016. Elle s'est par ailleurs dotée, en janvier 2018, d'un RLP (règlement local de publicité) et d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en février 2020, dénommée depuis SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Après avoir fait porter tous ses efforts sur la sauvegarde et la réhabilitation des édifices lui appartenant, la Ville a décidé de faciliter la rénovation de bâtiments privés.

Dans un premier temps, en mai 2019, la Ville a décidé de mettre l'accent sur la revitalisation du centre-ville et d'accorder un soutien financier aux travaux réalisés sur les façades des commerces de proximité ainsi que sur la mise aux normes d'accessibilité impactant ces façades.

Aujourd'hui, elle veut accompagner les particuliers qui réalisent des travaux de rénovation sur leurs immeubles situés dans le périmètre de l'AVAP/SPR :

- d'une part en subventionnant le coût supplémentaire entraîné par l'utilisation des matériaux « nobles » préconisés ou imposés (selon le type de bâtiment) par le règlement de l'AVAP/SPR (bois ou alu au lieu de PVC pour les huisseries par exemple, ou petites tuiles à la place de tuiles mécaniques...)
- d'autre part en mettant en place des incitations financières pour les ravalements de façades.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ces deux dispositifs d'aides.

**MODALITÉS COMMUNES AUX DEUX DISPOSITIFS**

**1) Périmètre**

Les immeubles susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville doivent impérativement se situer dans le périmètre du secteur A de l'AVAP/SPR (voir plan en annexe).

**2) Bénéficiaires**

Les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre visé à l'article 1 du présent règlement peuvent bénéficier des aides de la Ville, sous réserve de répondre aux dispositions de l'ensemble des articles du présent règlement.

Sont toutefois exclus, s'ils sont propriétaires de l'immeuble :

- les services de l'État
- les collectivités territoriales et leurs établissements
- les entreprises ou établissements publics financés par l'État ou les collectivités territoriales
- les bailleurs sociaux, les sociétés foncières immobilières, les marchands de biens et promoteurs immobiliers
- les organismes financiers, y compris les banques, les sociétés ou mutuelles d'assurance ainsi que leurs filiales
- les institutions religieuses et les associations culturelles
- les immeubles dont la date de construction est postérieure à 2001
- les immeubles ayant déjà bénéficié d'une rénovation totale depuis 2011

**3) Conditions de recevabilité**

- le (la) pétitionnaire (ou les pétitionnaires) effectuera (effectueront) toutes les démarches obligatoires auprès du service de l'urbanisme de la mairie pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France)
- les travaux réalisés devront en tous points respecter les prescriptions indiquées dans l'autorisation délivrée
- le (la) pétitionnaire (ou les pétitionnaires) déposera (déposeront) un dossier complet de demande de subvention auprès du service municipal concerné
- les travaux suite à un sinistre sont exclus de la procédure
- pour un même bâtiment, une demande de subvention ne pourra être effectuée que tous les 7 ans, pour des travaux portant sur le même objet.
- tout recours au travail dissimulé entraînera l'annulation de l'accord de l'aide municipale

- le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas accord

#### **4) Attribution de la subvention**

Les travaux ne devront pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Les pétitionnaires pourront demander une dérogation pour démarrer les travaux pendant l'instruction de leur dossier.

Les demandes seront examinées par une commission créée à cet effet, comprenant des élus municipaux, des responsables du service urbanisme de la Ville et des personnalités qualifiées désignés par le Maire ; la commission en confiera l'examen préalable à la Maison de l'Habitat, qui en vérifiera notamment les conditions de cumul d'aides.

Des documents supplémentaires pourront être demandés en cas de besoin.

Les bénéficiaires s'engagent à apposer sur leur immeuble un panneau indiquant la participation de la Ville. Ce panneau, qui portera la mention suivante « Projet réalisé avec l'appui financier de la Ville de Sézanne » ainsi que le logo de la Ville, sera fourni gracieusement par la Ville. Il devra être apposé pendant toute la durée des travaux, et pendant les 15 jours suivant l'achèvement du chantier. À l'issue de cette période, il devra impérativement être déposé par le/la bénéficiaire, en bon état, en mairie.

#### **5) Constitution du dossier de demande de subvention**

Le/la pétitionnaire (ou les pétitionnaires) devra (devront) déposer en mairie le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les pièces justificatives dont la liste figure dans l'annexe au formulaire de demande.

#### **6) Cumul d'aides**

La subvention peut être cumulée avec d'autres aides perçues pour les travaux concernés (OPAH, ANAH, etc), à condition que le cumul ne dépasse pas 80 % du montant HT des travaux. En cas de dépassement du plafond d'aide, la subvention de la Ville fera l'objet d'un écrêtement.

#### **7) Enveloppe budgétaire**

La Ville de Sézanne a inscrit à son budget une enveloppe annuelle de 50 000 €. Si cette enveloppe, fixée par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif, n'est pas totalement utilisée, le reliquat servira à financer les crédits inscrits l'année suivante.

Si l'enveloppe est entièrement consommée avant la fin de l'année N, elle pourra éventuellement être complétée par décision du Conseil Municipal, lors du vote du budget supplémentaire.

#### **8) Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera versée en un seul règlement, après exécution totale des travaux, sur la base de la présentation des factures acquittées et de photographies des travaux réalisés.

#### **MODALITÉS SPÉCIFIQUES À CHAQUE DISPOSITIF**

##### **A - Soutien à l'utilisation des matériaux préconisés ou imposés par le règlement de l'AVAP/SPR**

###### **a) Nature des travaux éligibles :**

Sont éligibles uniquement les travaux réalisés sur les parties de l'immeuble visibles de l'espace public. Seules sont subventionnables les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux. Seuls les travaux portant sur des immeubles ne présentant pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et totalement habitables sont éligibles.

Il s'agit :

- du remplacement des éléments constitutifs de la façade comme les menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, ferronneries, garde-corps, lambrequins), ainsi que de leur remise en peinture sur leurs faces extérieures (notamment pour les fenêtres, portes et portes cochères)
- de la création de nouvelles huisseries (fenêtres et portes) visibles de l'espace public
- des travaux de toiture (tuiles), et les travaux de zinguerie (gouttières, descentes d'eau et cheneaux)

Le coût de la main d'œuvre, les frais liés à l'utilisation d'échafaudage ou autres dispositifs de mise en œuvre, ainsi que le recours à un maître d'œuvre, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention

###### **b) Mode de calcul de la subvention**

Le (la) pétitionnaire devra solliciter auprès de trois entreprises un devis faisant apparaître deux options : d'une part avec les matériaux de base (PVC, matières plastiques, ou tuile mécanique par exemple) et d'autre part avec les matériaux préconisés ou imposés par le règlement de l'AVAP/SPR. (bois, alu, tuiles petit moule) en veillant à détailler le coût de la fourniture.

Parmi les 3 devis (avec options) détaillés ainsi présentés, la Ville retiendra l'entreprise dont la différence entre les deux devis sera la moins élevée, et prendra en charge tout ou partie du montant de cette différence, en fonction des plafonds figurant dans le tableau joint.

La subvention est versée sous condition de ressources suivant le tableau joint, en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition. Le barème est calqué sur celui des aides de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) qui entre en vigueur chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, majoré de 15 %.

##### **B – Soutien aux travaux de rénovation des façades et des toitures**

###### **a) Nature des travaux éligibles**

Sont éligibles uniquement les travaux réalisés sur les parties de l'immeuble visibles de l'espace public. Seuls sont subventionnables les travaux portant sur des immeubles ne présentant pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et totalement habitables.



Les travaux subventionnables comprennent la remise en état de propreté du revêtement mural de la façade mais aussi les accessoires apparents et composants la façade et intègrent :

- le nettoyage et la réfection des enduits
- l'entretien et la restauration des ouvrages en pierres, briques, moellons, et autres modénatures et décors situés sur la façade
- le démoussage des toitures.

Les frais liés à l'utilisation d'échafaudage ou autres dispositifs de mise en œuvre, ainsi que le recours à un maître d'œuvre ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

La dépose d'éléments parasites en façade (support d'ancienne enseigne par exemple), le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception ne seront pas subventionnés.

Seront également exclus de la subvention les travaux de maçonnerie consécutifs à la modification des ouvrants (création de nouvelles ouvertures par exemple).

**b) Mode de calcul de la subvention**

La subvention représentera au maximum 20 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite d'un montant plafond de travaux de 50 000 € HT par opération (soit une aide maximale de 10 000 €).

La subvention est versée sous condition de ressources suivant le tableau joint, en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition. Le barème est calqué sur celui de l'ANAH qui entre en vigueur chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, majoré de 15 %.

Annexe 3

**AIDES ACCORDEES PAR LA VILLE POUR DES TRAVAUX REALISES PAR DES PROPRIETAIRES PRIVES  
DANS LE PERIMETRE DE L'AVAP / SPR**

**TABLEAU DES TAUX DE SUBVENTION EN FONCTION DES TRANCHES DE REVENU FISCAL DE REFERENCE**

Nombre de personne composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour		Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour		Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour		Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour	
		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures
1	de 0 € à 21 935 €	100%	20%	de 21 935 € à 25 225 €	75%	15%	de 25 225 € à 29 009 €	50%	10%	supérieur à 29 009 €	25%	5%
2	de 0 € à 32 080 €			de 32 080 € à 36 892 €			de 36 892 € à 42 426 €			supérieur à 42 426 €		
3	de 0 € à 38 579 €			de 38 579 € à 44 365 €			de 44 365 € à 51 020 €			supérieur à 51 020 €		
4	de 0 € à 45 070 €			de 45 070 € à 51 831 €			de 51 831 € à 59 606 €			supérieur à 59 606 €		
5	de 0 € à 51 589 €			de 51 589 € à 59 327 €			de 59 327 € à 68 226 €			supérieur à 68 226 €		
Par personne supplémentaire	6 498 €			7 473 €			8 594 €			9 883 €		

NB : ce barème est calqué sur celui des aides de l'ANAH qui entre en vigueur chaque année au 1er janvier, majoré de 15%

AA/SV- 14-09-2021

**VILLE DE SÉZANNE**  
**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**« TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP/SPR »**

*(Cadre réservé à l'administration)*

- Prénom et NOM du/de la pétitionnaire (ou des pétitionnaires) :

.....

- Adresse : .....

- Date de dépôt du dossier complet : ...../...../.....

- Montant des travaux subventionnables : .....

- Montant de la subvention accordée : .....

- Date de la décision : ...../...../.....

- Date de transmission de la demande de paiement : ...../...../.....

## Formulaire de demande de subvention

### Présentation du/de la pétitionnaire (ou des pétitionnaires pour un couple)

Prénom \_\_\_\_\_ NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ NOM \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

propriétaire

locataire

### Plan de financement de l'opération

	Montants détaillés des travaux	Ressources attendues	Total	<i>Dépenses subventionnables (réservé à l'administration)</i>
		Autofinancement :		
		Emprunt :		
		Sous total 1 :		
		Autres subventions :		
		Sous total 2 :		
		Subvention de la Ville		
<b>TOTAUX</b>				

## **Échéancier des travaux**

Date de réalisation prévue : \_\_\_\_\_

### **Signature du/de la pétitionnaire (ou des pétitionnaires)**

Je soussigné(e) ou Nous soussignés.....

- sollicite (sollicitons) une subvention auprès de la Ville de Sézanne pour

- des travaux de rénovation de façade
- les fournitures nécessaires aux travaux de remplacement des éléments constitutifs de la façade comme les menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, ferronneries, garde-corps, lambrequins)
- les fournitures nécessaires aux travaux de remise en peinture, sur leurs faces extérieures, des éléments constitutifs de la façade comme les menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, ferronneries, garde-corps, lambrequins)
- les fournitures nécessaires aux travaux de création de nouvelles huisseries (fenêtres et portes) visibles de l'espace public
- les fournitures nécessaires aux travaux de toiture (tuiles)
- les fournitures nécessaires aux travaux de zinguerie (gouttières, descentes d'eau et cheneaux)

- atteste (attestons) que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts

Fait à Sézanne, le .....

*Signature*

## **ANNEXE**

### **AIDES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR LA VILLE DE SÉZANNE POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP/SPR**

#### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION**

- Le formulaire de demande de subvention, daté et signé par le/la ou les pétitionnaire(s), accompagné des pièces suivantes :
  - Pour les travaux de rénovation de façade : devis détaillés récents
  - Pour les travaux utilisant des matériaux préconisés ou imposés par le règlement de l'AVAP/SPR : 3 devis détaillés avec 2 options par devis, tels que décrits dans le règlement
  - Le cas échéant, documents justifiant de l'attribution d'autres aides ou subventions
  - Autorisation d'urbanisme avec, éventuellement, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
  - Plan de situation
  - Plan ou schéma, et photographies des éléments ou de la façade faisant l'objet de la demande (avant travaux)
  - Dernier avis d'imposition
  - R.I.B.

#### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (DES COPIES SUFFIRONT)**

- Photographies après travaux
- Factures acquittées (avec la date et le mode de paiement)
- Certificat de conformité délivré par le service urbanisme de la Ville

## **Application connectée et interactive (N° 2021- 10 – 10)**

M. le Maire expose que la Ville dispose de nombreux équipements et services, et elle est dotée en outre d'un riche patrimoine architectural et historique, d'espaces verts et de promenades arborées, d'aires de plein air, et d'un site classé Natura 2000. Par ailleurs, elle propose tout au long de l'année une large palette de manifestations culturelles, conviviales et ludiques, qui renforcent son attractivité, et que viennent prolonger les activités et les événements organisés par la centaine d'associations locales.

Pour informer le public sézannais et extérieur, et mettre ces éléments en valeur, la Ville s'appuie actuellement sur plusieurs supports de communication, traditionnels (magazine trimestriel, diffusion de dépliants, brochures, livrets, etc, dans toutes les boîtes aux lettres) ou dématérialisés (page Facebook et site Internet, panneaux lumineux, campagnes SMS).

Afin de mieux répondre aux attentes d'une population et de visiteurs toujours plus exigeants et désireux d'être informés le plus rapidement possible et de manière réactive et interactive, et de diversifier ses sources de communication, la Ville souhaite désormais élargir le champ des personnes pouvant être atteintes par les informations ou les alertes municipales, donner une image plus actuelle, toucher un public plus jeune, présenter son patrimoine, ses équipements, ses services et ses animations de façon plus accessible et plus ludique, mettre en avant des thématiques, et porter l'accent sur l'interactivité entre les services municipaux et les citoyens (démocratie participative, signalement, formulaires d'enquête...).

Aussi, elle envisage de devenir une "Ville connectée", et de mettre en place une application intitulée Imagina, qui viendra reprendre et compléter, de manière moderne et dynamique, les supports numériques déjà en place.

Cette application propose de nombreuses fonctionnalités, peut s'adapter aux besoins et aux spécificités de Sézanne, et met en scène de façon très attractive et souple les caractéristiques et les atouts de la Ville.

La Ville a prévu de s'engager pour un contrat de trois ans.

Le coût de cette opération s'élève à 7 800 € HT soit 9 360 € TTC (c'est-à-dire 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC par an pendant 3 ans).

Si la Ville obtient une subvention de 80 % du montant HT au titre du fonds d'innovation et de transformation numérique des CT, le plan de financement sera le suivant :

- subvention de l'État : 6 240 €
- autofinancement Ville (sans emprunt) : 3 120 €
- coût total : 9 360 € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette démarche.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier félicite les membres de la commission tourisme, parce qu'il ne peut pas imaginer que ce ne sont pas les élus de cette commission qui ont travaillé sur ce projet.

M. le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de réunir les commissions sur toutes les dossiers, sujets et projets menés, conçus ou examinés par la Ville ; il rappelle en outre que ce projet a été présenté en réunion privée des commissions, à laquelle M. Léglantier n'a pas participé - M. De Almeida, lui, était présent, et a posé plusieurs questions.

M. Léglantier insiste sur le fait que, à l'origine, quelqu'un a bien eu l'idée de ce projet et demande de qui il s'agit. Il indique par ailleurs que M. le Maire parle de réunion privée des commissions, alors qu'il s'agit d'une commission générale

Mme Lepont demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Mme Lepont explique qu'elle a été contactée par la société Imagina pour une présentation de l'application en question, et qu'une visioconférence a été organisée à cet effet, à laquelle Mme Lepont a souhaité que participent Mme Aubès, directrice générale des services, et M. Déon, informaticien. Le projet semblant intéressant, il a été proposé au bureau municipal, puis en réunion privée des commissions.

M. Léglantier revient sur la notion de commission, qui sont différentes des groupes de travail, et demande pourquoi réunir des groupes de travail pour les aides dans le cadre de l'AVAP ou pour le Conseil des Sages alors qu'il existe des commissions constituées en début de mandat.

M. le Maire, Mme Kabartier et M. Agrapart rappellent que ce sont bien les commissions concernées qui se sont réunies pour les aides de la Ville dans le périmètre de l'AVAP et pour la mise en place d'un Conseil des Sages.

Mme Da Silva demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Mme Da Silva explique que, pour le moment, concernant le contenu de l'application, il ne s'agit que de reprendre les contenus déjà existants sur le site Internet de la Ville, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les élus pour cela.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Adnot demande ce qu'il en sera de la démocratie participative, qui figure dans les fonctionnalités de l'application Imagina.

M. le Maire répond que c'est bien sûr une fonctionnalité qui fait partie des nombreuses fonctionnalités proposées par l'application, et qu'il sera possible d'utiliser par la suite, mais pas dans l'immédiat ; une commission pourra sans doute mener une réflexion sur le contenu de cette fonctionnalité spécifique.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier annonce qu'une partie de son groupe s'abstiendra, mais ne votera pas contre ; en effet, le groupe est d'accord sur le fond, mais pas sur le fait que les élus n'aient pas travaillé sur ce sujet.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : MM Quinche, De Almeida et Léglantier), approuve le projet et autorise le Maire à engager toutes les démarches pour la mise en place de cette application connectée interactive.

#### **Taxe sur le foncier bâti : abattement de 15% de la base d'imposition pour les magasins et boutiques d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> (N° 2021- 10 – 11)**

M. le Maire expose que l'article 1388 quinquies du Code général des impôts offre la possibilité aux communes, et aux communautés de communes à fiscalité propre, d'instituer un abattement de 1 à 15 % (nombre entier) de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Pour que cette mesure soit applicable à compter de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Dans le cadre des mesures que la Ville a déjà pu prendre ou envisage de mettre en œuvre pour la revitalisation du centre-ville et le soutien aux commerces de proximité, il est proposé de mettre en place cette mesure fiscale.

M. le Maire propose de fixer le taux d'abattement à 15 %.

M. Quinche demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Quinche demande quel montant de perte de fiscalité représente cet abattement pour la Ville.

M. Léglantier ajoute qu'il est d'accord sur le fond, mais qu'il ne veut pas se prononcer sans avoir de données chiffrées.

M. Quinche confirme que s'il est démontré que la perte de recette pour la Ville ne dépasse pas 15 000 €, l'opposition votera favorablement.

M. le Maire rappelle que la délibération doit impérativement être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre si l'on veut que la mesure fiscale puisse être appliquée en 2022. Sinon, cela reporte d'une année l'effet de la mesure.

Considérant que les pertes fiscales seront inférieures à 15 000 €,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instaurer un abattement de 15% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrées à un ensemble commercial.

## Questions diverses

M. De Almeida demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Question de M. De Almeida :

Monsieur le Maire, mes cher(e)s collègues,

La restauration du Patrimoine Sézannais et en particulier de l'Église Saint Denis n'est pas une priorité pour votre mandature comme vous avez su si bien nous le répéter à de multiples reprises et de le confirmer en y affectant au budget que trop peu de moyens avec pour unique objet une énième étude.

Je tiens cependant à vous rappeler que nous sommes ici devant notre devoir d'entretien et de transmission aux générations futures du plus emblématique des monuments historiques de notre cité.

Depuis quelques temps, plusieurs personnes se sont proposées d'entamer une procédure de demande de participation solidaire. Un mécénat qui, bien évidemment, serait le bienvenu n'importe où ailleurs à une époque où chaque euro est compté. Nous sommes en droit de nous interroger sur les raisons qui ne permettent pas de récolter ces fonds.

Pourriez-vous donc nous faire connaître les motivations qui amènent le Maire de Sézanne à refuser ce projet participatif et ainsi abroger la possibilité de réduire considérablement les coûts de restauration de ce patrimoine inestimable et si cher à de bien nombreuses personnes qu'elles soient Sézannaises ou pas.

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur,

Vous m'accusez d'avoir dit que la restauration du patrimoine sézannais et en particulier de l'église St-Denis n'était pas une priorité pour moi.

J'ai indiqué, pendant le premier confinement, puis au sortir de ce confinement, après l'installation du nouveau Conseil Municipal, que la crise que nous vivions à l'époque nous avait amenés à définir de nouvelles priorités, pendant cette période inédite, et qui ne sont plus d'actualité maintenant que nous sommes presque complètement revenus à une situation normale.

Concernant le patrimoine sézannais et plus particulièrement l'église St-Denis, je tiens tout d'abord à vous rappeler que :

- dans le programme que j'ai proposé aux Sézannaises et aux Sézannais, figurent les travaux de remise en état et de consolidation des façades sud et ouest de l'église, la poursuite de la réhabilitation du couvent des Récollets, la réhabilitation de la gare, et la restauration de l'église St-Denis – voilà pour les édifices publics
- j'ai également inscrit dans ce programme des aides financières de la Ville pour des travaux réalisés par les particuliers dans le périmètre de l'AVAP – aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine ; ces deux dispositifs viennent d'être soumis ce soir même au vote du Conseil Municipal

Pour ce qui est de l'église, nous sommes effectivement engagés dans une étude de faisabilité. Vous parlez d'une « énième » étude. Or, c'est la première de ce genre. La précédente étude a été celle menée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (à l'époque où, pour les monuments classés au titre des monuments historiques, l'État assurait la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre) il y a près de 20 ans maintenant, et qui a permis de très importants travaux de consolidation et de rénovation, réalisés de 2003 à 2006.

L'étude que nous allons mener a pour objectif de définir précisément quels travaux doivent désormais venir compléter cette opération, avec quelles priorités et à quel coût, afin que la Ville puisse fixer un calendrier d'interventions, et rassembler les financements. Cela permettra ensuite de planifier, en termes de calendrier et sur le plan budgétaire, la restauration de l'orgue, qui ne pourra être réalisée qu'après les travaux dans et sur l'église. C'est d'ailleurs ce qu'a expliqué M. Brottier, spécialiste reconnu des orgues, et qui a mené l'étude consacrée, celle-ci, à l'orgue de notre église, lors de la présentation qu'il en a faite début septembre devant les membres du Conseil Municipal.

Vous comprendrez aisément, à ce stade du dossier, qu'il est impossible de lancer un appel à mécénat, sans pouvoir expliquer aux éventuels donateurs et donatrices à quels travaux servira leur contribution. Il est certain que les travaux à venir s'élèveront sans doute à plusieurs centaines de milliers d'euros, quand on sait que, en 2006, M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques avait évalué à 500 000 € la seule réfection intérieure du bas-côté sud. Je vous rappelle par ailleurs que, lorsque la Ville a lancé il y a quelques années une souscription pour les portes du couvent des Récollets, moins de 10 % des 15 000 € nécessaires ont pu être collectés.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Question de M. Léglantier :

Monsieur le maire, Mes chers collègues,

Ma question, ou plutôt mes questions, concernent la démolition de l'ancien tennis couvert.

- Quelle entreprise a été choisie pour effectuer ces travaux de démolitions ?

- Combien de devis différents ont été demandés préalablement à différentes entreprises afin d'obtenir le meilleur prix ?

- Et enfin qu'est-il advenu des matériaux ?

Vous comprendrez aisément, monsieur le maire, que depuis l'affaire de l'ancienne poste, nous ne pouvons malheureusement plus nous satisfaire de votre parole ou celle de votre directrice générale des services et nous vous demanderons donc de bien vouloir nous communiquer au plus vite les différents documents attachés à cette destruction.

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

En premier lieu, je vous demande de préciser ce que vous entendez par « affaire de l'ancienne poste », formule qui me semble pour le moins tendancieuse.

M. Léglantier répond qu'il veut bien parler plutôt de la réunion au cours de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la vente de l'ancienne poste.

M. le Maire poursuit sa réponse :

Je rappelle qu'il n'y a pas d'affaire, mais une question qui a été soumise au Conseil Municipal. Il s'avère qu'une erreur de procédure a effectivement été commise puisque, si une estimation a été demandée auprès d'un notaire sézannais, le service des Domaines n'a pas été consulté alors que c'est obligatoire. Nous avons donc, depuis, sollicité l'avis des Domaines, qui vient de nous parvenir, qui correspond à celle faite par le notaire et soumise aux Conseillers. Nous inscrirons donc ce point au prochain Conseil Municipal, pour régulariser la situation en termes de procédure.

Je souhaite maintenant répondre à vos questions relatives à la démolition de l'ancien court de tennis couvert :

- dans le projet initial, l'estimation du lot démolition faite par le maître d'œuvre s'élevait à environ 10 000 € HT
- nous avons alors décidé d'extraire ce lot du marché de travaux, et nous avons sollicité plusieurs agriculteurs qui s'étaient montrés intéressés par une démolition à titre gratuit, compensée par la récupération des matériaux
- finalement, aucun de ces interlocuteurs n'a souhaité concrétiser cette opération, en raison de certaines complexités techniques de démontage
- nous avons ensuite sollicité deux entreprises sézannaises, et c'est l'entreprise JD Terrassement, moins disante, qui a été retenue pour un montant de 3 800 € HT.

Les travaux de démolition et l'évacuation des matériaux ont été réalisés en novembre 2020 pour le hangar et en janvier 2021 pour la dalle, et je me réjouis que vous vous intéressiez à ce dossier en cette fin du mois de septembre.

M. Léglantier remercie M. le Maire, et rappelle qu'il a demandé la communication des documents. M. le Maire répond que ces documents lui seront transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi 30 septembre deux mille vingt et un, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK